

Loi

Générale

modern

Loi n° 54/AN/24/9ème L portant adoption des comptes financiers 2022 du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Equipement.

n° 54/AN/24/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 08 du 30/04/2024

Date de publication
27 mai 2024

Date du numéro
30 avril 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 19 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VULa Loi n°74/AN/14/7ème L du 18 janvier 2015 portant organisation du Ministère de l'Equipeement et des Transports

VULa Loi n°56/AN/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des établissements publics à caractère administratif

VULe Décret n°89-133/PR/MTPL du 29 octobre 1989, définissant les normes des matériaux de construction applicables en République de Djibouti

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des Etablissements à caractère administratif

VULe Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VULe Décret n°2015-218/PR du 23 juillet 2015 portant statuts du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Equipeement (LCBE)

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VUL'Arrêté n°89-1258/PR/MTP-UL du 29 octobre 1989 définissant les diverses prestations du Laboratoire du bâtiment et des travaux publics et fixant leurs tarifs

VULa Circulaire n°94/PAN du 31/03/2024 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Octobre 2023

A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SEANCE PUBLIQUE DU 03/04/2024, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers 2022 du Laboratoire Central du Bâtiment et de l'Équipement

– En produits :.....364 381 587 FDJ– En charge
:.....307 426 566 FDJ– Soit un résultat net bénéficiaire de :.....56 955 021
FDJ

Article 2

La présente Loi sera enregistrée, diffusée partout où besoin sera, prendra effet à compter de la date de signature et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 30 Avril 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH